

ordonnance



Règlement R.V.Q. 978 - Ordonnance TP2026-010

Bruit dans le cadre des travaux de réparation d'un bris d'aqueduc à l'intersection de la rue du Prince-Édouard et de la rue de la Couronne – Arrondissement La Cité-Limoilou

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le *Règlement sur le bruit*, R.V.Q. 978 et par le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q., chapitre D-1, le directeur du Service des travaux publics édicte ce qui suit :

Les travaux de soir et de nuit entre 21 h et 7 h, **situés à l'intersection de la rue du Prince-Édouard et de la rue de la Couronne**, sont autorisés dans la nuit du 27 au 28 septembre 2026, conditionnellement à la diffusion d'une communication visant à informer les personnes concernées de ce secteur.

Québec, le 25 septembre 2026

Patrick Bastien, directeur
Service des travaux publics